



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2017-039

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDFIP

90-2017-10-05-001 - Délégation de signature pour autoriser la vente ou non de biens meubles saisis. (1 page) Page 6

DDT 90

90-2017-10-06-002 - KM_C224e-20171009141410 Autorisation de démolir l'immeuble sis du 8 au 14 Rue des Frères Berger à BEAUCOURT (2 pages) Page 8

Préfecture

90-2017-10-09-037 - ARRÊTÉ portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 11

90-2017-10-09-038 - ARRETÉ portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 14

90-2017-10-05-002 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sylvain CAMPTON, gardien de la paix affecté à la DDSP90 (1 page) Page 17

90-2017-10-05-003 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Sandra GEHANT, gardien de la paix, affectée à la DDSP25 (2 pages) Page 19

90-2017-10-06-001 - Arrêté portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau (2 pages) Page 22

90-2017-09-26-002 - Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte drapeau (2 pages) Page 25

90-2017-10-09-004 - Arrêté portant délégation à M. Jean-François CHANET Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des actes des collèges (2 pages) Page 28

90-2017-10-09-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. FALGA, Directeur Régional Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour les compétences départementales (4 pages) Page 31

90-2017-10-09-018 - arrêté portant délégation de signature à M. FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 36

90-2017-10-09-022 - arrêté portant délégation de signature à M. Goncalves, chef du SIDSIC (2 pages) Page 41

90-2017-10-09-024 - arrêté portant délégation de signature à M. Henriet, directeur de la DCL (4 pages) Page 44

90-2017-10-09-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord Est (4 pages) Page 49

90-2017-10-09-021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Matthieu BLET, Directeur de Cabinet (2 pages) Page 54

90-2017-10-09-001 - arrêté portant délégation de signature à M. PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 57

90-2017-10-09-025 - arrêté portant délégation de signature à M. Rabasquinho, chef du SAPPI (2 pages)	Page 62
90-2017-10-09-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté (8 pages)	Page 65
90-2017-10-09-002 - arrêté portant délégation de signature à M. SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (2 pages)	Page 74
90-2017-10-09-023 - Arrêté portant délégation de signature à M. VATIN, DREAL Bourgogne Franche-Comté (6 pages)	Page 77
90-2017-10-09-003 - arrêté portant délégation de signature à M. VERRY, Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 84
90-2017-10-09-019 - Arrêté portant délégation de signature à M.GIURICI, DIR EST, relatif aux pouvoirs de police, de gestion du domaine public routier national, de représentation de l'Etat devant les juridictions (6 pages)	Page 89
90-2017-10-09-026 - arrêté portant délégation de signature à Mme Cardot, directrice de la DRHM (4 pages)	Page 96
90-2017-10-09-027 - arrêté portant délégation de signature à Mme Czajka, cheffe du service des sécurités et du SIDPC (4 pages)	Page 101
90-2017-10-09-028 - arrêté portant délégation de signature à Mme Lieuré, cheffe du BRH-SDAS (2 pages)	Page 106
90-2017-10-09-029 - arrêté portant délégation de signature à Mme Morandeira-Egea, cheffe du BRECI (2 pages)	Page 109
90-2017-10-09-030 - arrêté portant délégation de signature à Mme Topenot, cheffe du BPRU (2 pages)	Page 112
90-2017-10-09-032 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 115
90-2017-10-09-040 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 120
90-2017-10-09-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 125
90-2017-10-09-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort (actes d'engagements juridiques) (4 pages)	Page 128
90-2017-10-09-007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice (6 pages)	Page 133

90-2017-10-09-036 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur David PESSAROSSO Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort par intérim (2 pages)	Page 140
90-2017-10-09-013 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort (6 pages)	Page 143
90-2017-10-09-035 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques su Territoire de Belfort (2 pages)	Page 150
90-2017-10-09-020 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 153
90-2017-10-09-016 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Joseph SCHMAUCH, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort (4 pages)	Page 158
90-2017-10-09-017 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires (8 pages)	Page 163
90-2017-10-09-034 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (6 pages)	Page 172
90-2017-10-09-033 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309 (6 pages)	Page 179
90-2017-10-09-010 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier Ministre (6 pages)	Page 186
90-2017-10-09-009 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances et des Comptes publics (6 pages)	Page 193

90-2017-10-09-012 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (6 pages)	Page 200
90-2017-10-09-014 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort , pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires (6 pages)	Page 207
90-2017-10-09-039 - ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière domaniale (DDFIP) (4 pages)	Page 214
90-2017-10-09-031 - Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 3000 places de CPH en avril et octobre 2018 (10 pages)	Page 219

DDFIP

90-2017-10-05-001

Délégation de signature pour autoriser la vente ou non de
biens meubles saisis.

**Arrêté portant délégation de signature
pour autoriser ou non la vente des biens meubles saisis.**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 5 octobre 2017.

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort par intérim,



David PESSAROSSO

DDT 90

90-2017-10-06-002

KM_C224e-20171009141410

Autorisation de démolir l'immeuble sis du 8 au 14 Rue des
Frères Berger à BEAUCOURT

*Autorisation à M. le Directeur Général de Territoire Habitat de précéder à la démolition de
l'immeuble du 8 au 14 rue des Frères Berger à BEAUCOURT*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat Urbanisme
Cellule Parc public

**ARRETE N°
portant autorisation de démolir
l'immeuble sis du 8 au 14 rue des Frères Berger à Beaucourt**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement en son III de l'article 59 et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (5° de l'article 61) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.443-14 et R.443-17 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016, portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 modifié relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

VU La circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 16.11 du 10 février 2016 du conseil d'administration de Territoire Habitat relative à ce projet de démolition ;

VU le dossier d'intention de démolir, déposé le 19 avril 2016 par Territoire Habitat et sa prise en considération en date du 19 juillet 2016 ;

VU la demande d'autorisation de démolir déposée en date du 20 juillet 2017 par Territoire Habitat ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation est donnée à Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat de procéder à la démolition de l'immeuble sis du 8 au 14 rue des Frères Berger à Beaucourt.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à Monsieur le Sénateur-Maire de Beaucourt et Monsieur le Directeur Général de Territoire Habitat.

Belfort, le - 6 OCT. 2017

Le préfet,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-10-09-037

ARRÊTÉ

portant délégation en matière de transmission aux
collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale



PREFECTURE DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ **portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales** **des éléments de fiscalité directe locale**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Vu la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-014 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-038

ARRETÉ

portant délégation de signature en matière de fermeture
exceptionnelle
des services déconcentrés de la Direction départementale
des Finances publiques
du Territoire de Belfort



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service d'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETÉ **portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle** **des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques** **du Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°90-2017-09-29-003 du 29 septembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-05-002

Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et
de dévouement à M. Sylvain CAMPTON, gardien de la
paix affecté à la DDS90



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRETE N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016, paru au Journal Officiel du 10 juin 2016, portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le rapport transmis par le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, concernant l'intervention de monsieur Sylvain CAMPTON, gardien de la paix, pour secourir deux personnes victimes d'un accident de la route survenu le 19 septembre 2017 sur l'autoroute A5 dans le sens Paris/Province ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sylvain CAMPTON, gardien de la paix, affecté à la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 5 OCT. 2017

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-10-05-003

Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Sandra GEHANT, gardien de la paix, affectée à la DDS25



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRETE N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016, paru au Journal Officiel du 10 juin 2016, portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le rapport transmis par le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, concernant l'intervention de madame Sandra GEHANT, gardien de la paix, en dehors de son service, pour secourir deux personnes victimes d'un accident de la route survenu le 19 septembre 2017 sur l'autoroute A5 dans le sens Paris/Province ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à madame Sandra GEHANT, gardien de la paix, affectée à la circonscription de sécurité publique de Montbéliard – DDSP du Doubs.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 5 OCT. 2017

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-10-06-001

Arrêté portant abrogation de la limitation provisoire des
usages de l'eau



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n° 90-2017-10-

portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses livres II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et livre IV titre 3 relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les articles R211-67 à R211-70 du code de l'environnement susvisé portant application de l'article L211-3 du même code, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le Code du Domaine Public Fluvial ;

VU les articles R214-2 à R214-56 du Code de l'Environnement susvisé relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L214-1 à L214-6 du même code;

VU l'article R214-1 du Code de l'Environnement susvisé, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du même Code de l'Environnement et notamment ses rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.2.2.0;

VU l'article L214-18 du Code de l'Environnement mentionnant qu'un débit minimal correspondant au dixième du module doit être maintenu dans le lit des cours d'eau pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Hugues Besancenot préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 25 juillet 2006 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé le 17 décembre 2009 par le Préfet coordinateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-06-23-003 du 23 juin 2017 portant limitation provisoire des usages de l'eau ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle du département du Territoire de Belfort au 4 octobre 2017 et notamment les débits des rivières tels qu'ils peuvent être appréciés au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n° 90-2017-06-23-003 du 23 juin 2017 susvisé est abrogé en application de son article 3.

ARTICLE 2 - Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

ARTICLE 3 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies du département du Territoire de Belfort en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.
Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

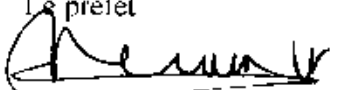
ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'agence régionale pour la santé Bourgogne Franche -Comté, le chef du service de la navigation Rhin-Rhône et Rhône-Saône et tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée :

- Mmes et MM. les maires des communes du département,
- MM. les présidents des syndicats des eaux du département du Territoire de Belfort,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le chef du service de la navigation Rhône-Saône,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le président de la chambre d'agriculture,
- M. le président de la fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Fait à Belfort, le 06 OCT. 2017

Le préfet

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2017-09-26-002

Arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte
drapeau



mémoire et solidarité



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE

portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-90-01 du 1^{er} juin 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau, réunie le 26 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de trois ans à :

- Monsieur Roland HEIDET - domicilié à Cravanche, porte-drapeau de la Mairie de Cravanche.
- Monsieur Frédéric HEREDIA - domicilié à Cravanche, porte-drapeau de la Mairie de Cravanche.

Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de trente ans à :

- Monsieur Marcel PRENAT - domicilié à Delle, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants – section de Delle.

Article 3 : Une subvention de 150 € est accordée pour l'achat d'un drapeau tricolore à :

- la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie du Territoire de Belfort.

Article 4 : Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 26 septembre 2017

Le Préfet du Territoire de Belfort



Préfecture

90-2017-10-09-004

Arrêté portant délégation à M. Jean-François CHANET
Recteur de l'Académie de Besançon pour le contrôle des
actes des collèges



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation à Monsieur Jean-François CHANET
Recteur de l'Académie de BESANCON
pour le contrôle des actes des collèges

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L421-11, R421-54, R421-56 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration, ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

Contrôle des actes des EPLE

ARTICLE 1 : À l'exclusion de la signature des déferés, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes suivants des collèges relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des collèges relatives
 - au domaine financier ;
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissements des collèges relatives ;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°90-2017-06-29-007 du 29 juin 2017, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Recteur de l'Académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-011

Arrêté portant délégation de signature à M. FALGA,
Directeur Régional Affaires Culturelles de Bourgogne
Franche-Comté pour les compétences départementales



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à M. Bernard FALGA
Directeur régional des affaires culturelles de
Bourgogne - Franche-Comté,
pour les compétences départementales

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FALGA, Inspecteur Général des Affaires Culturelles, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer les documents et actes suivants, en ce qui concerne le département du Territoire de Belfort :

- les autorisations ou refus des travaux portant sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32 du code du patrimoine) ;
- les autorisations visées au code de l'environnement pour les travaux concernant les sites inscrits ou classés ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement) ;
- les autorisations visées au code de l'environnement relative à la publicité (articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement) ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

ARTICLE 3 : M. Bernard FALGA, Inspecteur Général des Affaires Culturelles, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Bernard FALGA, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort .

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-018 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-018

arrêté portant délégation de signature à M. FAVRICHON,
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt de Bourgogne Franche-Comté



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

LE SOUS-PREFET, SECRÉTAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2016-118 du 05 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Vu la reconnaissance de la FREDON Franche-Comté en qualité d'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Franche-Comté conformément à l'arrêté du

31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté interdépartemental portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en date du 22 octobre 2014.

Vu la désignation de la FREDON Franche-Comté comme OVS délégataire, en date du 22 décembre 2014 ;

Vu la convention cadre quinquennale conclue entre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté par délégation des préfets des départements de la région Franche-Comté et la FREDON Franche-Comté pour l'exécution de missions déléguées au sens de l'article L. 201-13 ainsi que de certaines missions confiées au sens de l'article L. 201-9, en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Territoire de Belfort, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1^{er} dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-07-005 du 7 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, est abrogé.

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Belfort, le

- 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-022

arrêté portant délégation de signature à M. Goncalves, chef
du SIDSIC



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier GONCALVES, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2001 portant affectation de Monsieur Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 nommant Monsieur Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant, en elles-même, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- des devis et factures des centres de coût « Informatique » et « Téléphonie » d'un montant supérieur à 1 000 € ;

ARTICLE 2 :

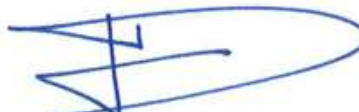
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent concerné, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-024

arrêté portant délégation de signature à M. Henriët,
directeur de la DCL



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Prefecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant Monsieur Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 19 avril 2002 affectant Madame Joëlle PISANI, adjointe administrative principale, au bureau de l'état civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} décembre 2005 nommant Madame Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau de la circulation à compter du 2 janvier 2006 ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2009 affectant Monsieur David RACLET, adjoint administratif, au bureau des nationalités à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Madame Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Madame Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 janvier 2016 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2016 nommant Monsieur Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 5 septembre 2016 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2017 nommant Monsieur Jean-Marcel GSCHWIND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des migrations et de l'intégration par intérim à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,

- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe, à l'exception des décisions de refus d'échange de permis étranger dans les cas de non réciprocité ou de demande d'échange déposée au-delà d'un an à compter du début de validité du titre de séjour,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Monsieur Patrick HENRIET, à :

- Madame Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau de la circulation ;
- Madame Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale,
- Monsieur Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres ;
- Monsieur Jean-Marcel GSCHWIND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des migrations et de l'intégration par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Madame Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement, ou à Monsieur Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chargé des refus de séjour et de l'éloignement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Joëlle PISANI, adjointe administrative principale, ou à Monsieur David RACLET, adjoint administratif ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-008

Arrêté portant délégation de signature à M. MARTY,
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord Est



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le code de l'aviation civile ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
VU l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
VU la décision du 27 mars 2014 nommant Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est;
VU la décision du 21 décembre 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-07-004 du 7 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Christian MARTY, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code,
- autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant,
- prononcer les mesures d'interdiction de survol du département,
- signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
- délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale,
- valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

- déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier,
- contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,
- délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile.

Article 3 : Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

09 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-021

Arrêté portant délégation de signature à M. Matthieu
BLET, Directeur de Cabinet



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Matthieu BLET, directeur de cabinet

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rapportant à ses attributions et compétences, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence ;

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assure la permanence, M. Matthieu BLET a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ;

ARTICLE 3 :


Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, transmis à Mme la directrice régionale des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-001

arrêté portant délégation de signature à M. PRIBILE,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
Bourgogne Franche-Comté



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE

donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
pour le Territoire de Belfort

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU la décision d'organisation n°2016-013 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

VU la décision n°2017-014 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2017 ;

VU le protocole signé le 25 juillet 2017 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a. chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement ; pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b. chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au Directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

a. Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er :

- Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Eric LALAUURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département santé environnement,
- Mme Hélène DUPONT, adjointe au directeur de la santé publique, conseiller pharmaceutique.

b. Pour l'article 1^{er} a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
Mme Agnès SOUBEYRAND, chef de l'unité soins psychiatriques sans consentement.

c. Pour l'article 1^{er} b) :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants.

Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :


- M. Simon BELLEC : ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Territoire Nord Franche-Comté,
- M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département santé environnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement Territoire Nord Franche-Comté.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-025

arrêté portant délégation de signature à M. Rabasquinho,
chef du SAPPI



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick RABASQUINHO, Chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2009 portant nomination de Monsieur Patrick RABASQUINHO, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Pauline GRAFFE, attachée, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick RABASQUINHO, attaché principal, chef du service d'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-même, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Monsieur Patrick RABASQUINHO, à :

- Madame Pauline GRAFFE, attachée, cheffe du bureau de l'environnement,
- Madame Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Aurélien COLLE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de la coordination interministérielle ;

ARTICLE 3 :


Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-015

Arrêté portant délégation de signature à M. RIBEIL,
DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE) de Bourgogne Franche-Comté

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les limites du département du Territoire de Belfort, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 2, 3 et 4, demeurent soumis à la signature du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 :

M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016, est abrogé.

Article 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de R/J/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	CONGÉS - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant	L.7124-5 R.7124-10 et s.

	d'engager des enfants	
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
H	MEDAILLES DU TRAVAIL	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
I	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
K	PLACEMENT PRIVE	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1

L	EMPLOI	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
L-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
L-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de	L.7232-1

	l'enregistrement d'activité de services à la personne	R.7232-18 et s.
L-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-16	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
L-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-20	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	L.3332-17-1 D.3332-21-3
L-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
M	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11/07/2016 et art. R338-6 et R338-7 du Code de l'Education
N-2	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
N-3	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
O	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
P	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52

		D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
P-6	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 et art. R.6222-55 à 58 du Code du travail

Préfecture

90-2017-10-09-002

arrêté portant délégation de signature à M. SAILLARD,
Directeur Départemental des Finances Publiques de
Meurthe et Moselle



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et
Moselle

LE SOUS-PREFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant Monsieur Jacques SAILLARD, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-019 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort ;

ARTICLE 3 : Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,

Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-023

Arrêté portant délégation de signature à M. VATIN,
DREAL Bourgogne Franche-Comté



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE n°2017-
portant délégation de signature à
**Monsieur Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté**

**LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort**

VU :

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses article R 433.1 et suivants, R 311.1 et suivants, R 327.17 et R 322.2,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,
- l'arrêté modifié du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, M. Thierry VATIN ;
- l'arrêté préfectoral n°17-60 du 6 mars 2017, portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à Monsieur Thierry VATIN, Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail,
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
- d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
 - courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement,
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
 - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,
 - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,
- e) e)1- demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
 - tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
 - rapports d'instruction
- e)2- demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-355 du 20 mars 2014
 - tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
- f) Demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement
 - tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :
 - le rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
 - les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38
 - les transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
 - la décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
 - la sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
 - la prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
 - le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
 - les documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours
- g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers

relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,

h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),

i) équipements sous pression,

j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,

k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,

l) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,

m) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,

n) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,

o) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,

p) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,

q) circulation pour les petits trains routiers,

r) transport par autobus hors des périmètres urbains,

s) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,

t) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

u) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

- des véhicules de transports en commun de personnes,
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- des véhicules de transport de matières dangereuses,
- des véhicules citernes,

v) réception par type ou à titre isolé des véhicules,

w) surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers,

x) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

y) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

z) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,

aa) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

ab) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement,

ac) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des intercommunalités à fiscalité propre,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3

Pour toute ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, Monsieur Thierry VATIN pourra subdéléguer sa signature, aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du Sous-Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort auquel il adressera copie, ainsi qu'à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Article 4

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cas d'une signature subdéléguée par le Directeur Régional de la DREAL au chef de l'unité territoriale :

Pour le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort
et par subdélégation du
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le chef de l'Unité Départementale

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

Préfet du Territoire de Belfort
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-003

arrêté portant délégation de signature à M. VERRY,
Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et
Victimes de Guerre du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Michaël VERRY
Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU le contrat de travail du 23 novembre 2016 entre les soussignés : Madame la Directrice Générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et Monsieur Michaël VERRY, convenant de l'engagement de Monsieur VERRY en qualité d'agent contractuel de catégorie A à durée indéterminée et assurant les fonctions de Directeur du service départemental du Territoire de Belfort de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2017-03-01-002 du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents afférents à l'organisation et à la gestion de son service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

1) AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- réduction de tarifs
- délivrance des cartes d'invalidité,
- voyages des veuves et des orphelins au tarif des congés payés
- délivrance des cartes,
- prêts et subventions aux ressortissants du service.

2) STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- délivrance des cartes, titres et attestations pour les combattants, combattants volontaires de la résistance, réfractaires, personnes contraintes au travail en pays ennemi, pupilles de la Nation.

3) RAPATRIÉS D'ALGERIE, VICTIMES DU TERRORISME

- attributions d'allocations, primes spéciales et majorations, ordres de paiement et avis d'émission prévus par le régime d'aide temporaire en faveur de certains rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme.

4) DIVERS

- reclassement, rééducation, hébergement des ressortissants du service,
- promotion sociale et emploi réservés,
- diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

ARTICLE 4 : Sont exclues des délégations de signature prévues aux articles 2 et 3, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Parlementaires, et aux conseillers généraux et régionaux, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, ainsi que les déférés contentieux.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort ou mis à la signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël VERRY, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Mme Patricia INVERNIZZI, Secrétaire Administratif, pour signer les actes suivants :

- les cartes du combattant et titres de reconnaissance de la Nation,
- les cartes d'invalidité,
- les décisions d'attribution d'aides d'urgence sous forme de tickets-service.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-019

Arrêté portant délégation de signature à M.GIURICI, DIR EST, relatif aux pouvoirs de police, de gestion du domaine public routier national, de représentation de l'Etat devant les juridictions



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI,
Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de
police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de
police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs
de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation
de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure civile ;
- VU le code civil ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR

A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	

B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

C - Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et	

	un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-07-002 du 7 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, 09 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-026

arrêté portant délégation de signature à Mme Cardot,
directrice de la DRHM



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, Directrice des ressources humaines et des moyens

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 affectant Madame Céline CARDOT, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2000 affectant Madame Laurence MADRU, adjointe administrative principale, au bureau du budget et de la logistique à compter du 25 avril 2000 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Madame Isabelle FRIESS, adjointe administrative principale, au bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2010 nommant Madame Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable au bureau du budget, des achats, de l'immobilier et de la logistique à compter du 1er avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Céline CARDOT, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline CARDOT, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des devis et factures d'un montant supérieur à 1 000 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Madame Céline CARDOT, à :

- Madame Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception, pour cette dernière, des états liquidatifs ;
- Monsieur Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat ou à Madame Isabelle FRIESS, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable dans la limite de 500 euros TTC, ou à Madame Laurence MADRU, adjointe administrative principale, gestionnaire budgétaire et comptable dans la limite de 500 euros TTC ou à Madame Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale dans la limite de 500 euros TTC.

ARTICLE 3 :

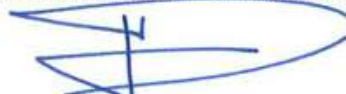
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 21/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-027

arrêté portant délégation de signature à Mme Czajka,
cheffe du service des sécurités et du SIDPC



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, Cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son titre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant fin de détachement et réintégration de Madame Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 15 août 2015;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 29 août 2016 nommant Madame Samira SLIMANI, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire en défense et sécurité civile à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Monsieur Gilles GODFROY, attaché, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2017 nommant Monsieur Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la sécurité publique par intérim à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Madame Anne BEPOIX-LESCOAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ordre public, chargée de mission « radicalisation » au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Madame Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation juridique et du contrôle des armes au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Madame Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- des demandes de concours de la force armée ;

ARTICLE 2 :

Madame Emmanuelle CZAJKA est désignée pour présider, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; délégation de signature lui est consentie afin de signer les procès-verbaux portant avis de la commission et tous actes visant à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CZAJKA, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles, par Monsieur Gilles GODFROY, attaché, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ou par Mme Samira SLIMANI, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire en défense et sécurité civile, pour les affaires relevant des attributions du bureau de la sécurité publique, par Monsieur Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la sécurité publique par intérim ou par Madame Anne BEPOIX-LESCOAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ordre public ou par Madame Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation juridique et du contrôle des armes ou par Madame Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CZAJKA, M. Gilles GODFROY est désigné pour présider la sous-commission susmentionnée ;délégation de signature lui est consentie afin de signer les procès-verbaux portant avis de la commission et tous actes visant à assurer son bon fonctionnement ;

ARTICLE 5 :

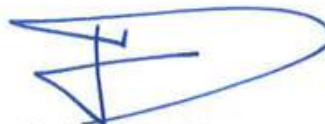
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 6 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-028

arrêté portant délégation de signature à Mme Lieuré, cheffe
du BRH-SDAS



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie LIEURE, Cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2014 affectant Madame Valérie LIEURE, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences spécifiques au service départemental d'action sociale, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des expressions de besoin d'un montant supérieur à 500 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement BOP2016 et BOP176,
- des correspondances comportant, en elles-même, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :


Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent concerné, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-029

arrêté portant délégation de signature à Mme
Morandeira-Egea, cheffe du BRECI



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 portant affectation de Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Madame Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant en elles-même des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MORANDEIRA-EGEA, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-030

arrêté portant délégation de signature à Mme Topenot,
cheffe du BPRU



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie TOPENOT, Cheffe du bureau de la performance et de la relation avec les usagers

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2001 portant mutation de Madame Sylvie TOPENOT, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Madame Sylvie TOPENOT, attachée, cheffe du bureau de la performance et de la relation avec les usagers à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie TOPENOT, attachée, cheffe du bureau de la performance et de la relation avec les usagers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des correspondances comportant, en elles-même, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :


Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent concerné, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 9/10/17

Le sous-préfet, secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-032

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Rémi
GUERRIN,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection
des Populations du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° **Portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN,** **Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection** **des Populations du Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRÉTAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le Code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code du Sport ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-02 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 les actes, documents et décisions suivantes :

en matière de cohésion sociale :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés d'agrément – Jeunesse et Sports,
- les arrêtés de subvention d'équipement sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer de façon temporaire ou définitive des fonctions d'accueil ou d'encadrement des mineurs,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

en matière de protection des populations :

- les arrêtés de réquisition,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif,

ARTICLE 3 : Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 2, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

ARTICLE 5 : Monsieur Rémi GUERRIN Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Préfet.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-003 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Rémi GUERRIN, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-040

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Rémi
GUERRIN,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection
des Populations du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° **Portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN,** **Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection** **des Populations du Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRÉTAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le Code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code du Sport ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-02 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 les actes, documents et décisions suivantes :

en matière de cohésion sociale :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés d'agrément – Jeunesse et Sports,
- les arrêtés de subvention d'équipement sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer de façon temporaire ou définitive des fonctions d'accueil ou d'encadrement des mineurs,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

en matière de protection des populations :

- les arrêtés de réquisition,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif,

ARTICLE 3 : Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 2, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

ARTICLE 5 : Monsieur Rémi GUERRIN Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Préfet.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-003 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Rémi GUERRIN, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas
KIEFFER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du
Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° **portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER,** **Directeur Départemental de la Sécurité Publique du** **Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GÉNÉRAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000, modifié, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-020 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas KIEFFER, aux fins de prononcer à l'encontre des adjoints de sécurité, les sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement
- le blâme

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, 5-9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-006

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas
KIEFFER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du
Territoire de Belfort (actes d'engagements juridiques)



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2014 nommant Monsieur Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire fonctionnel, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort et Commissaire Central de Belfort ;

VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-021 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, pour les actes d'engagements juridiques dans la limite du seuil de passation des marchés publics, soit :

125 000 HT pour les marchés de fournitures et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas KIEFFER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bertrand BRANGER Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Les spécimens de signature figurent sur les documents joints en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,

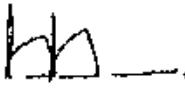

Joël DUBREUIL

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

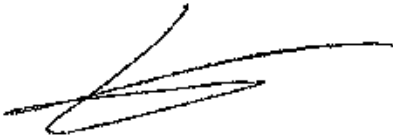
NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Bertrand BRANGER</i> Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique</p>	

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Thomas KIEFFER</i> Directeur Départemental de la Sécurité Publique</p>	

Préfecture

90-2017-10-09-007

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de
l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur
Départemental
des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du
Ministère de la Justice



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental
des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5: Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.


ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-007 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL



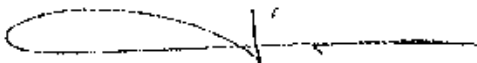
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2017-10-09-036

Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir
adjudicateur à

Monsieur David PESSAROSSİ

Directeur Départemental des Finances Publiques du
Territoire de Belfort par intérim



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à
Monsieur David PESSAROSS
Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort par intérim

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSS, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 90-2017-10-09-020 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE :


Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean MARMIER, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté 90-2017-10-09-020 du 9 octobre 2017 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort, le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 09 OCT 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-013

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du
pouvoir adjudicateur à
Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de
Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture ;

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds barnier »),
- du Ministère de la Cohésion des Territoires,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- des Services du Premier Ministre et concernant les DDI

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-009 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL



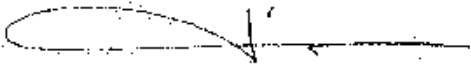
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2017-10-09-035

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques su Territoire de Belfort



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service d'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°90-2017-09-29-004 du 29 septembre 2017.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 09 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-020

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER,
administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du
pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort



PREFECTURE DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances
publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Jean MARMIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

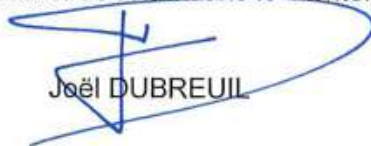
Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-025 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,



Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-016

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur
Joseph SCHMAUCH,
Conservateur en chef du Patrimoine,
Directeur du Service Départemental d'Archives du
Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° **portant délégation de signature à Monsieur Joseph SCHMAUCH,** **Conservateur en chef du Patrimoine,** **Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 12012273 du Ministère de la Culture et de la Communication accordant la mise à disposition de M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU l'arrêté n° 15016539 du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 3 décembre 2015, portant promotion au grade de Conservateur en chef de M. Joseph SCHMAUCH ;
- VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État conclue pour 3 ans à compter du 25 mars 2015 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°90-2016-10-04-002 du 4 octobre 2016, portant délégation de signature à M. Joseph SCHMAUCH, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Joseph SCHMAUCH, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents,

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Joseph SCHMAUCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur du service départemental d'Archives du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

29 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général *de la préfecture*
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-017

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur
Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N° **Portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN** **Directeur Départemental des Territoires**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signés portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :
-

2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

2.1.1 Plan Général d'Alignement :

2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers :Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
--	---

Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
--	--

Pour les installations nucléaires de base	
---	--

Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
--	--

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	
---	--

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R4222-2 du CU
--	--------------------------------

Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
--	--

Pour les installations nucléaires de base	
---	--

Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
--	--

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à	
---	--

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L123-9 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L123-14 du CU
Engagement de la procédure de révision prévue à L123-14, le Préfet en informe les personnes publiques visées à L123-8 du CU	R123-21 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L126-1 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R121-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L122-8 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L122-11 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations	Article R331-1 II du CCH

d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts :

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement)
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF),

2.6.2 Chasse :

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),
- Création d'associations communales de chasse agréées,
- Arrêté préfectoral portant agrément d'une association de chasse agréée,
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une association de chasse agréée.

2.6.3 Pêche :

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R324-23 du CR.

2.6.4 Police des eaux non domaniales :

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné:

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

ARTICLE 4: Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-034

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l' Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à Monsieur Eugène KRANTZ,

**Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État au titre du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche**

LE SOUS-PREFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBRFUII, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'interim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré, n° 140, titres 2, 3 et 6;
- Vie de l'élève, n° 230, titres 2, 3 et 6;
- Soutien de la politique de l'Education Nationale, n° 214, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-023 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M.Eugène KRANTZ pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de Belfort pendant un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

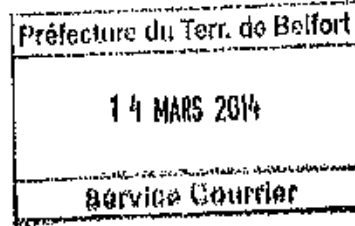
Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL


Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Eugène KRANTZ</p> <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort</p>	

Préfecture

90-2017-10-09-033

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget
de l'État au titre du programme 309**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, au titre du programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État propriétaire, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.


ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-024 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Eugène KRANTZ pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

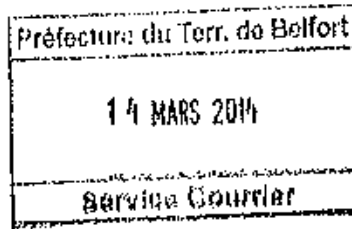
Fait à Belfort, le - 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL


Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Eugène KRANTZ Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort	

Préfecture

90-2017-10-09-010

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de
l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à
Monsieur Jacques BONIGEN

Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des
Services du Premier Ministre



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier
Ministre

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture ;

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme suivant :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, action 1 (dépenses de fonctionnement de la DDT)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, au titre du programme n° 333 -Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, Action n°2-, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Prestation Comptable Mutualisé Chorus habilité.

Une délégation de gestion entre le Directeur Départemental, le Centre de Prestation Comptable mutualisé et le service facturier de la DDFIP du Doubs, visée par le Préfet, précise les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort;

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-011 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier Ministre, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

09 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL



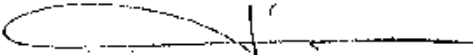
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2017-10-09-009

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de
l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à
Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de
Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du
Ministère des Finances et des Comptes publics



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances
et des Comptes publics

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°90-2017-02-10-001 du 9 février 2017, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du Ministère des Finances et des Comptes publics, est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes 724 « Opérations immobilières déconcentrées » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL



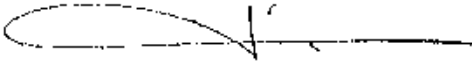
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2017-10-09-012

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur
Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de
l'Agriculture et de l'Alimentation

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n°2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture ;

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », titres 3, 5 et 6
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

29 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Josi DUBREUIL



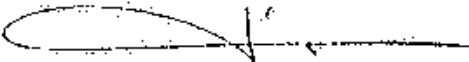
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2017-10-09-014

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort , pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des
Territoires**

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;

VU le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Cohésion des Territoires ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à M. le Préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de Préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture ;

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-008 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Jos DUBREUIL



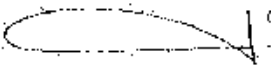
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2017-10-09-039

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière
domaniale (DDFIP)



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature en matière domaniale

LE SOUS-PREFET, SECRETAIRE GENERAL de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination de M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim ;

VU le décret du 27 septembre 2017, nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

Considérant qu'à la date du 9 octobre 2017, M. Hugues BESANCENOT nommé Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est installé dans ses fonctions ;

Considérant à compter du 9 octobre 2017, la vacance du poste de préfet dans le Territoire de Belfort ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture.

Considérant que le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 9 octobre 2017 et jusqu'à l'installation du nouveau Préfet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Art. 2. - M. David PESSAROSI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par un arrêté pris au nom du Sous-Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort auquel il adressera copie ainsi qu'à chaque changement des responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

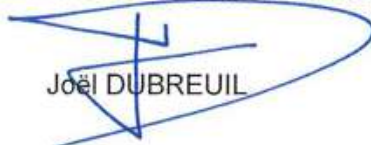
Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 90-2017-09-29-002 du 29 septembre 2017.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. - Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 9 OCT. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2017-10-09-031

Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de
3000 places de CPH en avril et octobre 2018

**AVIS D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX
POUR LA CREATION DE 3000 PLACES DE CPH EN AVRIL ET OCTOBRE 2018**

Compétence de la préfecture de département

Dans un contexte de forte pression migratoire, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le. Le gouvernement a décidé, dans ce cadre, de **créer 3000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national.**

La Préfecture du territoire de Belfort, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de 30 places de CPH dans le département du territoire de Belfort, projets qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, avec une ouverture prévue au 1er avril et au 1er octobre 2018.

Date limite de dépôt des projets : **le 10 décembre 2017**

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département du Territoire de Belfort conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Cadre juridique de l'appel à projets

Les CPH relèvent de la 8° catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'État (échelon départemental, régional et national).

Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celle autorisée à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 (article. D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles).

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la préfecture du Territoire de Belfort, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera (ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets a été constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 3000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 10 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi.**

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

À faire parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort – 2 Place de la Révolution Française – CS 239 – 90 004 Belfort Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et « Appel à projets 2017 – n° 2017-1-CPH » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2017 – n° 2017-1-CPH-candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2017 – n° 2017-1-CPH – projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

La Préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet www.territoire-de-Belfort des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 4 décembre 2017.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 9 octobre 2017

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 10 décembre 2017

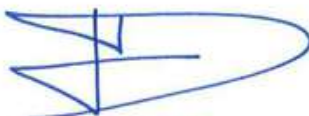
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : le 15 janvier 2018

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : le 1 mars 2018

Date limite de la notification de l'autorisation : le 10 mai 2018

Fait à Belfort le 9 octobre 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le Territoire de Belfort

A blue ink signature of Joël DUBREUIL, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the center and a horizontal line near the top.

Joël DUBREUIL

**CAHIER DES CHARGES
POUR LA CREATION DE PLACES DE CPH EN AVRIL ET OCTOBRE 2018**

Avis d'appel à projets n° 2017-1 CPH

PRÉAMBULE

Le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection s'établit à 36 553 en 2016 et est en hausse significative par rapport à 2015 (35,1 %). Ce nombre s'est accru considérablement du fait de l'augmentation de la demande d'asile et des personnes en besoin manifeste de protection.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, la création de 3 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement, dont ... dans le département. Ces hébergements temporaires constituent pour le public réfugié le plus vulnérable une étape décisive dans leur parcours d'intégration, en leur offrant un dispositif d'hébergement et **d'accompagnement complet et adapté** (accompagnement social, accompagnement à l'emploi et à la formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

Les nouvelles places de CPH auront vocation à **fluidifier le parc d'hébergement** en accueillant les bénéficiaires d'une protection sortant de CADA ou d'hébergement d'urgence qui ne peuvent accéder directement au logement en raison de leur vulnérabilité.

Les projets accueillant des personnes isolées et des **bénéficiaires âgés de moins de 25 ans** seront examinés avec une attention particulière.

Enfin, l'un des enjeux essentiels consiste à **prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement**, en évitant les déménagements successifs, par le développement de modes d'organisation innovants favorisant la transition vers un logement pérenne. Une attention particulière sera accordée aux dispositifs de baux glissants ou à tout projet expérimental permettant de répondre à ce besoin.

1 . CRITERES DE SELECTION

Pour la sélection des projets au niveau national, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les extensions de centres de petite capacité permettant à des centres déjà existants d'atteindre une taille optimale afin de mutualiser certaines des prestations réalisées et de permettre une rationalisation des coûts ;
- le caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées ;
- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets dans le délai imparti. Dans cette optique, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation du CPH est vivement souhaitable ;
- La création de centres provisoires d'hébergement d'une capacité minimale de 50 places ;
- Une répartition territoriale équitable de l'offre d'hébergement. Une priorité sera donnée aux départements dépourvus de CPH afin de réaliser une répartition équilibrée des CPH sur le territoire.
- Ne seront prises en compte que les créations nettes de places ;
- Les centres accueillant un public prioritaire de moins de 25 ans, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de l'entrée du bénéficiaire dans un dispositif de droit commun qui permette de justifier d'un minimum de ressources (PACEA, formation professionnelle...).
- Une attention particulière sera portée aux projets présentant des baux glissants.
-

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les porteurs de projet pourront utilement se reporter à la convention type relative au fonctionnement du CPH annexée au décret du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

4.1/ Rappel des missions des CPH

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accès aux droits civiques et sociaux ;
- l'accès aux soins et à la santé ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé ;
- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi que le soutien à la parentalité et à la scolarité ;
- l'accompagnement vers le logement autonome et la gestion de la sortie du centre ;
- l'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, notamment par le développement de partenariats avec les acteurs compétents ;
- l'animation socio-culturelle ;
- L'accompagnement dans l'accès à une formation linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- La participation aux comités de pilotage organisés par les services de l'Etat au niveau départemental ou régional

4.2/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CPH s'inscrivent dans un partenariat étroit en mise en réseau avec tous les acteurs de l'insertion sociale et sanitaire associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient les CPH dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale pendant la durée de leur prise en charge. (ex : Pôle emploi, le Greta, la mission locale, les chantiers d'insertion, les CPAM, les CAF, les centres de soins et de consultation spécialisés dans le soutien psychologique et le traitement des personnes, les CMP et la PMI, l'OFII, etc.)

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

4.3/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes pour moitié au 1^{er} avril 2018 et pour moitié au 1^{er} octobre 2018.

4.4/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. À l'issue de ces **quinze ans**, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

4.5/ Encadrement

Le taux d'encadrement sera **d'un ETP pour 10 personnes**. Ce seuil pourra être d'un ETP pour plus de 10 résidents mais tout en maintenant un niveau de prestations permettant d'assurer la qualité de l'accompagnement indiqué dans ce cahier des charges.

À faire parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort – 2 Place de la Révolution Française – CS 239 – 90 004 Belfort Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et « Appel à projets 2017 – n° 2017-1-CPH » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2017 – n° 2017-1-CPH-candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2017 – n° 2017-1-CPH – projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - œ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- «3 un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- «4 selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- «5 un dossier financier comportant :
- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
-
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le ...

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de département des compléments d'informations avant le 1 décembre 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivant : ddespp-sociale-associations@territoire-de-belfort.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projets 2017 –n° 2017-1-CPH ».